



**Programme de formation continue
de la Soci t  Suisse de M decine Interne (SSMI)
valable   partir du 1er janvier 2007**

1. Bases et g n ralit s

- 1.1. Aussi longtemps qu'ils exercent en Suisse une activit  m dicale pour laquelle le titre de sp cialiste est requis, les porteurs d'un titre postgrade f d ral ou d'un titre  tranger jug   quivalent sont soumis   la formation continue selon les dispositions de la RFC et ce, ind pendamment de leur degr  d'occupation.
- 1.2. La R glementation pour la formation continue (RFC) de la FMH sert de base   la formation continue des m decins internistes. Pour la reconnaissance des sessions de formation continue, les directives de l'Acad mie suisse des sciences m dicales (ASSM) concernant la collaboration corps m dical - industrie sont  galement applicables (www.samw.ch > Ethique > Directives et recommandations).
- 1.3. Le Comit  directeur de la SSMI  dicte des dispositions d'ex cution concernant le pr sent programme de formation continue (cf. annexes). Ces documents peuvent  tre consult s sur le site internet de la SSMI   l'adresse suivante: www.sgim.ch. La Foire aux questions (FAQ) peut  tre consult e sur les sites internet de la FMH et de la SSMI (www.fmh.ch et www.sgim.ch).

2. Nature et  tendue de la formation continue

- 2.1. Par ann e civile, 80 heures de formation continue sont exig es. 50 heures doivent  tre attest es par 50 cr dits. Un cr dit correspond en r gle g n rale   60 minutes. 30 des 80 heures de formation continue peuvent  tre effectu es dans des disciplines m dicales au choix ou en tant qu' tude personnelle, dans la mesure o  les sujets trait s concernent l'activit  professionnelle du m decin interniste (formation continue non contr l e).
- 2.2. Au moins 40 des 50 cr dits   attester doivent  tre reconnus par la SSMI en tant que formation continue en m decine interne. Afin de garantir une formation

continue équilibrée, il n'est pas possible de valider plus de 20 crédits par année pour chacune des spécialités de la médecine interne.

2.3. Les sessions de formation continue non spécifique ayant trait à l'éthique, à la politique professionnelle ou sanitaire, aux questions de gestion ou à la formation dans le domaine des urgences médicales, ainsi que les sessions de formation continue organisées ou reconnues par une société cantonale de médecine, par la FMH ou par une société de discipline médicale, sont validées à hauteur de 10 crédits au maximum des 50 crédits exigés.

2.4. Lors de l'attribution des crédits, la SSMI a la possibilité d'augmenter ou de baisser le rapport proportionnel entre unités de temps et crédits. Les critères s'y rapportant figurent dans l'annexe 1 (www.sgim.ch).

2.5. La formation continue accomplie fait l'objet d'un procès-verbal qui doit être remis sur demande au bureau de la SSMI. Le formulaire correspondant figure dans l'annexe 2 (www.sgim.ch).

3. Contrôle de la formation continue

3.1. Le contrôle de la formation continue a lieu sur une période de trois ans. La première période concernée allait de 2001 à 2003. Le contrôle se fait généralement dans le courant du premier trimestre de l'année qui suit une période de trois ans. Les crédits attribués pour une période ne peuvent pas être validés une seconde fois pour la période de contrôle suivante. Un transfert des heures accomplies en plus ou une compensation des heures en moins n'est possible que dans le cadre d'une seule et même période de trois ans.

3.2. Tous les médecins internistes soumis à la formation continue doivent fournir une déclaration personnelle certifiant qu'ils ont respecté les exigences de la RFC. En règle générale, cette déclaration personnelle se fait en ligne. Le comité directeur de la SSMI décide quant à l'organisation et à l'ampleur de contrôles par sondage.

3.3. Un diplôme est décerné conjointement par la FMH et la SSMI à tous les membres FMH qui remplissent les conditions du présent programme de FC et ont fourni une

déclaration personnelle ou ont été contrôlés par sondage à ce sujet. Les non-membres de la FMH reçoivent une attestation de la SSMI.

3.4. Pour le contrôle de la formation continue, la SSMI perçoit une taxe afin de couvrir les coûts du contrôle. Le Comité directeur édicte les dispositions d'exécution s'y rapportant. Le tarif des taxes pour le contrôle de la formation continue figure dans l'annexe 3 (www.sgim.ch).

4. Limitations

4.1. Sujets n'ayant pas trait à la médecine interne

Les sessions de formation continue qui ne relèvent pas du domaine de la médecine interne ou de ses spécialités ne sont pas ou seulement partiellement reconnues en tant que formation continue, à moins que le sujet traité ne soit nécessaire pour le traitement clinique des patients en médecine interne. Une liste des sujets ne pouvant pas être reconnus en tant que médecine interne figure dans l'annexe 4 (www.sgim.ch).

4.2. E-Learning

Les critères pour l'attribution de crédits pour les programmes de E-Learning (CME, programmes de E-Learning par ordinateur ou sur internet, enseignement à distance par vidéo, téléconférences, etc.) figurent dans l'annexe 5 (www.sgim.ch).

Les programmes de E-Learning reconnus sont pris en compte jusqu'à concurrence de 20 crédits par an.

4.3. Travaux scientifiques ayant trait à la médecine interne

Pour les travaux scientifiques publiés dans une revue médicale vérifiés par des pairs, la prise en compte se fait de la manière suivante:

- pour un travail en tant qu'auteur principal, on compte 10 crédits par travail;
- pour un travail en tant que co-auteur, 5 crédits par travail;
- 20 crédits par année au maximum peuvent être attribués pour des travaux scientifiques publiés. L'année de publication est déterminante.

4.4. Vérification par des pairs (Peer Reviewing)

Pour une activité de *Peer Reviewer* dans une revue médicale répertoriée, le calcul se fait en fonction du temps de travail effectif, mais au maximum 2 crédits sont attribués par travail. 10 crédits par année au plus peuvent être obtenus.

4.5. Enseignement

L'enseignement devant un auditoire médical universitaire et devant des étudiants en médecine est reconnu en tant que formation postgraduée vérifiable. Au maximum 20 crédits par année sont validés.

4.6. Pour une activité d'enseignant devant un auditoire de médecins dans le cadre d'une session de formation continue en médecine interne, le nombre de crédits pris en compte équivaldra au double des heures d'enseignement dispensées. Un même exposé ne peut être validé qu'une seule fois. Au maximum 20 crédits par année sont validés.

4.7. Cercles de qualité, formation continue en groupe

La formation continue effectuée dans le cadre de cercles de qualité, d'un groupe Balint ou de manifestations similaires, est prise en compte jusqu'à concurrence de 20 crédits par an. La condition est toutefois que l'animateur soit qualifié et qu'il dispose d'un concept et d'un programme structurés. Les crédits attribués pour l'animation d'un cercle de qualité ne peuvent être pris en compte qu'une seule fois.

5. Reconnaissance des sessions de formation continue (selon le point 2.2.)

5.1. Sessions de formation continue reconnues automatiquement par la SSMI:

Certaines offres de formation continue sont validées automatiquement par la SSMI, pour autant qu'elles répondent aux exigences de son programme de formation continue. Elles ne nécessitent donc aucune procédure d'approbation particulière. Autrement dit, les organisateurs ne doivent faire aucune demande de crédit pour les sessions de formation suivantes:

- Les manifestations officielles de la SSMI telles que les congrès annuels, ainsi que les cours officiels de formation continue et postgraduée figurant sur la [liste officielle](#).

- Les congrès des sociétés cantonales et régionales de médecine interne.
 - Les manifestations officielles de sociétés nationales et internationales de médecine interne.
 - Les manifestations proposées par des établissements de formation postgraduée reconnus par la FMH et dont la formation continue s'adresse explicitement aux internistes.
 - Les sessions de formation continue sur des thèmes internistes, organisées par des sociétés de discipline médicale dont le programme de formation postgraduée se base sur la médecine interne: allergologie, angiologie, endocrinologie/diabétologie, gastroentérologie, hématologie, infectiologie, cardiologie, pharmacologie clinique, néphrologie, oncologie, médecine pharmaceutique en rapport avec une activité clinique, pneumologie, médecine tropicale, médecine générale et sessions de formation continue du Collège de médecine de premier recours (CMPR).
 - Les sessions de formation continue, proposées par des sociétés cantonales de médecine, dont les thèmes relèvent de la médecine interne ou comprennent des sujets médicaux présentant un intérêt essentiel pour le médecin interniste.
- Les demandes de crédit pour les sessions de formation continue non spécifique visées au point 2.3. ne doivent pas être soumises à la SSMI.

5.2. Sessions de formation continue non reconnues automatiquement par la SSMI:

Tous les autres organisateurs de sessions de formation continue peuvent déposer, contre paiement, une demande d'attribution de crédits auprès de la SSMI. Les informations correspondantes et le tarif des taxes en vigueur se trouvent dans l'annexe 6 (www.sgim.ch).

6. Détenteurs de plusieurs qualifications professionnelles

- 6.1. La reconnaissance simultanée d'une formation continue pour plusieurs titres de formation postgraduée, formation approfondie et/ou attestations de formation complémentaire est possible.
- 6.2. Les porteurs de plusieurs titres doivent attester au moins 25 crédits de formation continue en médecine interne ne traitant pas de sujets se rapportant à leurs autres qualifications.
- 6.3. La formation postgraduée en vue d'obtenir une qualification professionnelle supplémentaire ne peut pas être validée simultanément en tant que formation continue en médecine interne.

7. Dispositions particulières

- 7.1. Sur demande, une réduction de 15 crédits du devoir de formation continue est possible pour les femmes pendant l'année où elles accouchent. Ce principe s'applique également aux pères.
- 7.2. La SSMI peut dispenser entièrement ou partiellement un médecin de l'obligation de formation continue. Une demande motivée doit être envoyée au secrétariat de la SSMI à l'attention de la commission de formation continue pour chaque période de contrôle.
- 7.3. Il est possible d'interjeter recours auprès du comité directeur de la SSMI contre les décisions de la commission de formation continue relatives au contrôle de la formation continue ou à l'octroi de crédits.
- 7.4. Ce programme de formation continue remplace toutes les anciennes versions et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2007. Il a été approuvé par la Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC) de la FMH le 23 novembre 2006.

Annexes

1. Annexe 1: Critères concernant la modification du rapport proportionnel entre les unités de temps et les crédits
2. Annexe 2: Formulaire officiel de la SSMI pour le procès-verbal de la formation continue
3. Annexe 3: Tarif des taxes pour le contrôle de la formation continue
4. Annexe 4: Liste des offres non reconnues en tant que formation continue en médecine interne
5. Annexe 5: Critères pour l'attribution de crédits pour les programmes de E-Learning
6. Annexe 6: Informations pour les organisateurs de sessions de formation continue concernant les demandes de crédits

08.05.2007 / sk

Annexe 1:

Crédits et heures

Les crédits sont des points de prestation que l'on obtient après avoir participé avec succès à un cours ou une activité dans une université, une école ou dans un autre établissement de formation. Le nombre de crédits attribués par unité de temps est fonction du niveau du cours et du travail nécessaire pour l'effectuer. Pour faciliter la comparaison, les universités européennes ont introduit un «European Credit Transfer System».

En référence à la définition mentionnée ci-dessus, la FMH évoque également le terme de «crédit» dans sa Réglementation de la formation continue (RFC):

Art. 5 Unité de mesure de la formation continue et catégories de formation continue recommandées.

L'unité de mesure des activités de formation continue est le crédit. Il correspond, en principe, à une heure de formation continue.

La SSMI se réserve le droit de décider combien de crédits seront attribués à une manifestation de formation continue. Le facteur déterminant est le temps que le participant doit consacrer à chaque formation. Lorsqu'un cours de formation continue exige un engagement ou un travail supérieur à la moyenne, la SSMI peut attribuer plus qu'un crédit à une heure de formation. En revanche, dans le cas de manifestations plus simples ou triviales, la SSMI pourra accorder moins qu'un crédit à une heure de formation.

Il est également possible qu'une manifestation reçoive moins de crédits que le temps nécessaire à accomplir le travail ne le laisse prévoir; la raison peut en être qu'une partie de l'offre ne correspond pas au programme de formation continue de la SSMI et ne peut donc pas être comptabilisée dans le cadre du programme de formation continue.

Annexe 2:**Formulaire officiel pour le procès-verbal de la formation continue**

Le contrôle de la formation continue en médecine interne pour les années 2004, 2005 et 2006 aura lieu en 2007. Pour la première fois, ce contrôle sera effectué sans papiers, au moyen d'un logiciel Internet. Le formulaire ci-joint est destiné exclusivement à dresser un procès-verbal manuscrit des cours de formation continue qui ont été effectués. Il ne peut servir qu'au contrôle personnel ou bien à l'obtention du diplôme annuel facultatif de formation continue de la SSMI. Pour le contrôle de la formation continue, les données doivent être transférées dans le formulaire Internet (pour le cas où un sondage aurait lieu). Les membres de la SSMI disposeront bientôt d'un compte Internet personnel sur lequel ils pourront rentrer, au fur et à mesure et en ligne, les données des cours de formation continue qu'ils auront effectués.


SGIM/SSMI
Procès-verbal de formation continue en médecine interne pour l'année ...

A partir de 2007 la SSMI effectuera le contrôle de la formation continue exclusivement électronique, sur Internet. Ce formulaire ne sert donc qu'aux notes destinées au contrôle personnel ou bien encore à l'obtention du diplôme annuel facultatif de formation continue de la SSMI !

Nom Prénom Code postal Localité

Autre(s) titre(s) de spécialiste

Si vous souhaitez obtenir le diplôme annuel facultatif de la SSMI:

- Veuillez vous servir exclusivement d'une machine à écrire ou d'un PC pour remplir le formulaire. Les formulaires manuscrits seront renvoyés.
- Veuillez numéroter les attestations et les données consignées sur le formulaire de la même façon. Ne joignez que les copies des documents (pas d'originaux).
- Vous pouvez adapter ce formulaire à vos besoins, simplement en insérant ou supprimant des lignes.

1) Congrès / Colloques / Exposés / Ateliers interactifs

Nr.	Attestation oui / non	Date	Lieu	Thème/Titre	Nombre d'heures / crédits	Organisateur	Remarques

2) Cercles de qualité et autres manifestations analogues

3) Enseignement dispensé: max. 20 crédits/an (devant un auditoire universitaire: doubler le nombre de crédits)

4) E-learning: max. 20 crédits/an

5) Publications dans des revues médicales: auteur principal 10 crédits/an, co-auteur 5 crédits/an, total max. 20 crédits/an

Total des crédits =

Annexe 3:

Réglementation des taxes pour le contrôle de la formation continue

En tant que société de discipline médicale, la SSMI est chargée de contrôler si tous les internistes soumis à l'obligation de formation continue ont effectué leur formation continue conformément au RFC de la FMH et au PFC de la SSMI. Le contrôle de la formation continue pour les années 2004, 2005 et 2006 sera effectué exclusivement électronique.

Pour couvrir les frais du contrôle de la formation continue, la SSMI perçoit des taxes. Pour les membres de la SSMI, cette taxe peut être comprise dans la cotisation de membre. Les non-membres paient une taxe dont le montant est fixé par le comité directeur de la SSMI, avant le début de chaque contrôle de la formation continue. La totalité de la taxe est due, indépendamment de la durée de l'obligation de formation continue (même si elle ne couvre qu'une partie de la période de contrôle) et de l'évaluation (positive ou négative) de la SSMI.

La taxe doit être payée à l'avance. Le diplôme de formation continue ne sera établi que lorsque la taxe et tous les éventuels frais de rappel auront été réglés. Les frais de rappel sont déterminés par le comité directeur de la SSMI.

Aperçu des taxes 2007:

Taxe de base:	Frs. 420.–
Premier rappel:	Frs. 20.–
Deuxième rappel:	Frs. 50.–
Recours:	Frs. 200.–

Toutes les taxes s'entendent hors T.V.A.

Annexe 4:

Offres non reconnues en tant que formation continue en médecine interne

La médecine interne comprend tous les domaines spécialisés de la médecine interne et exige des internistes des connaissances très étendues. Voilà pourquoi, les cours de formation continue doivent être restreints strictement au domaine de la médecine interne.

Les thèmes et les domaines suivants ne sont pas comptabilisés comme sessions de formation continue attestées en médecine interne.

Cette liste n'est pas exhaustive et n'est publiée qu'à titre d'exemple:

1. Cours de Tarmed
2. Cours d'informatique
3. Cours de communication non-spécifiques à la spécialité
4. Thèmes de la politique de la santé publique
5. Thèmes et manifestations ayant trait à la politique professionnelle
6. Etudes postgraduation (MBA, MPH, MHA etc.)
7. Service militaire dans la brigade sanitaire et dans le service de recrutement
8. La totalité des thèmes de la médecine complémentaire
9. Laserothérapie de la peau et des muqueuses orificielles
10. Tous les thèmes et domaines médicaux qui n'ont pas trait aux traitements des patients en médecine interne.
11. Formation postgraduée pour obtenir d'autres titres de spécialisation ou des attestations de formation complémentaire et de formation approfondie.
12. Cours dans des domaines marginaux hautement spécialisés (médecine de la plongée, médecine d'altitude etc.)

Annexe 5:

Critères pour l'attribution de crédits pour les modules de e-learning en médecine interne

1. Remarques préliminaires

Le concept de e-learning donne la possibilité d'étudier et de tester individuellement ses connaissances, à l'aide des technologies d'information et de communication électroniques. A l'origine, le e-learning comprenait toutes les formes d'éducation avec un support électronique, comme par exemple la télévision interactive, les CD-ROM, les bandes vidéo etc. Aujourd'hui, ce terme est principalement utilisé pour désigner la formation par Internet (web-based training). Les critères suivants caractérisent le e-learning:

- Le e-learning est possible indépendamment du lieu et du temps.
- Pour des raisons de contrôle, les offres de cours sont facilement accessibles et permettent ainsi de sauvegarder la qualité.
- Le e-learning transmet des connaissances et contrôle le succès de l'apprentissage.

Le e-learning est proposé sous forme d'unités (modules).

Les modules de formation continue (MFC) basés sur Internet sont acceptés par la SSMI en tant que formation continue, pour autant qu'ils répondent intégralement aux critères mentionnés ci-dessous.

2. Contenu

- a. Le contenu du MFC doit être conforme aux spécifications du programme de la formation continue (PFC) de la SSMI.
- b. Le MFC ne peut pas servir de buts publicitaires; les directives de l'ASSM s'y référant doivent être strictement respectées.
- c. Le MFC ne doit pas mettre unilatéralement en valeur des remèdes ou des articles thérapeutiques. Les différentes possibilités diagnostiques et thérapeutiques doivent être présentées de façon neutre et équilibrée.
- d. Le nom et l'adresse du spécialiste responsable doivent être clairement indiqués dans le MFC.

3. Etendue

- a. Les programmes de e-learning reconnus sont pris en compte à concurrence de 20 crédits par année civile.
- b. Le temps de travail investi pour compléter un MFC doit être d'une heure minimum (lecture des textes de préparation comprise). Le temps de référence est le temps nécessaire à un utilisateur moyen pour compléter le MFC. En règle générale, un crédit correspond à une heure (60 minutes); on arrondit le crédit à l'unité ou à la demi-unité. Par exemple, si une heure et cinquante minutes sont nécessaires pour compléter un MFC, celui-ci sera validé avec deux crédits. Un programme de e-learning peut comprendre plusieurs modules.

4. La transmission et le contrôle des connaissances

- a. En règle générale, un MFC est constitué d'une partie qui transmet des connaissances et d'une partie qui contrôle l'apprentissage des connaissances transmises. La simple lecture de textes ou la vision de vidéos ou films sur Internet, sans qu'elle soit suivie d'un contrôle des connaissances n'est pas considérée comme e-learning.
- b. Un MFC peut également être constitué d'une lecture préalable ou d'un traitement de cas, accompagnés d'un test des connaissances. Les connaissances acquises sont contrôlées au moyen d'un test à choix multiples. Les réponses ne doivent pas figurer directement dans le texte attendant aux questions ou dans les textes fournis en même temps qu'elles.
- c. Les questions posées dans le module doivent correspondre au niveau de connaissances d'un interniste correctement formé.
- d. Les solutions/réponses ne peuvent pas être publiées ou rendues accessibles par le fournisseur du cours.
- e. Il doit être impossible d'appeler ou de provoquer l'apparition des réponses correctes, par exemple en cochant toutes les réponses proposées, alors que le système ne tient compte que des réponses correctes, ou bien en revenant en arrière pour corriger les réponses. Il ne doit pas être possible de modifier la réponse à une question à laquelle on a déjà répondu pendant le déroulement du test.
- f. Dans le cas de tests à choix multiples, différents types de questions doivent être proposés (vrai/faux, lien avec «parce que» etc.). Pour toutes les questions qui proposent au moins quatre réponses possibles, les réponses fausses ne peuvent pas être trop clairement différentes de la réponse correcte.

- g. Un MFC est considéré complété avec succès lorsqu'au moins 60 pour cent des réponses sont correctes. Pour éliminer l'effet de réponses données au hasard, un point est retiré pour chaque mauvaise réponse. Il est autorisé d'indiquer le nombre de réponses correctes/fausses dans le questionnaire.
- h. Un MFC peut être complété plusieurs fois de suite.

5. Attestation du module complété avec succès

- a. L'accès au module doit pouvoir être effectué de façon à ce que le candidat puisse être identifié sans équivoque.
- b. Après que le candidat a complété avec succès un MFC, une attestation doit être établie que le candidat peut lui-même imprimer. Cette attestation doit contenir au minimum les informations suivantes:
 - Intitulé du MFC
 - Nom du candidat
 - Date à laquelle le MFC a été complété avec succès
 - Fournisseur du MFC

6. Vérification

Pour que la SSMI puisse vérifier que le MFC répond bien aux critères cités ci-dessus, le fournisseur du cours garantit à la SSMI un accès gratuit au module.

7. Déclaration personnelle

La SSMI prévoit d'effectuer l'attribution des crédits pour les cours de e-learning en se basant sur une déclaration personnelle effectuée par le fournisseur. Dans ce cas, la SSMI prévoit d'effectuer des contrôles par sondages. Si les programmes de e-learning ne sont pas conformes aux indications du fournisseur, la SSMI se réserve le droit de retirer de la liste de MFC agréés par la SSMI, tous les MFC de ce fournisseur et de lui interdire la possibilité d'en fournir d'autres.

8. Taxes

L'attribution de crédits par la SSMI est payante, voir Annexe 6 du programme de formation continue de la SSMI.

Annexe 6:

Informations pour les organisateurs de sessions de formation continue

La SSMI a l'obligation de contrôler, pour le compte de la FMH, la formation continue annuelle auprès de tous les détenteurs de titre de spécialiste en médecine interne, conformément au RFC et au programme de formation continue de la SSMI. A cet effet, tous les internistes exerçant en Suisse doivent utiliser les offres de formation continue auxquelles la SSMI a attribué des crédits. Ces offres de formation continue (OFC) sont répertoriées dans une banque de données. Lors du contrôle obligatoire de la formation continue ces OFC sont comparées aux données fournies par les internistes.

Un grand nombre des offres de formation continue est reconnu automatiquement, une demande de crédits n'est donc pas nécessaire (voir «Programme de formation continue de la SSMI», art. 5.1) Lorsqu'un organisateur veut faire une demande de crédits pour son OFC auprès de la SSMI, il doit obligatoirement télécharger le formulaire ad hoc (congrès, séminaire etc. respectivement, e-learning) du site Internet de la SSMI, le compléter et le soumettre pour évaluation, accompagné du programme détaillé. Dans le courant de 2007, la SSMI transférera le système d'attribution des crédits sur Internet. Dès que ce programme sera disponible, les demandes sur papier ne seront plus prises en considération. L'organisateur soumettra sa demande de crédits au moyen d'une déclaration personnelle. La SSMI se réserve le droit d'effectuer des contrôles par sondages.

Pour la demande d'attribution de crédits, le programme de l'offre de formation continue doit obligatoirement être disponible sous format PDF pour permettre un téléchargement sur Internet.

Si la formation continue ne correspond pas aux données de l'organisateur, la SSMI peut retirer les crédits. S'il existe des différences importantes entre la manifestation et les données fournies dans la déclaration personnelle, la SSMI se réserve le droit de refuser toute attribution de crédits à cet organisateur, pour toutes ses manifestations et pour une période définie.

Il est important de noter qu'une demande individuelle doit être établie pour chaque manifestation ou offre de formation continue. Une attribution forfaitaire de crédits pour une série de cours de formation continue ou pour des cours répétés régulièrement n'est pas possible.

L'évaluation des demandes est payante. En sont exemptées les offres de formation continue émanant des établissements de formation postgraduée de médecine interne reconnus, des associations cantonales et régionales des internistes, des sociétés cantonales de médecine ainsi que des cercles de qualité.